



RÈGLEMENT DE LA «PALESTRA DI ROCCIA BELLINZONA» AVEC LIBÉRATION DE RESPONSABILITÉ

1. Qui désire pratiquer l'escalade auprès du jardin d'escalade de Bellinzona (Palestra di Roccia, PDR) ou passer la nuit dans le camping contigu, doit s'inscrire dans le **registre prévu à cet effet** et situé dans l'**INFO POINT** (cabine jaune à droite du parking).
2. L'Associazione Palestra di Roccia Bellinzona est libérée de toute responsabilité en cas d'accidents qui pourraient se vérifier pendant l'utilisation de la structure (voies d'escalade, camping), même dans le respect du présent règlement.
3. Dans le jardin d'escalade de Bellinzona on grimpe **avec la corde**. Les cordées se composent donc au moins de 2 grimpeurs.
4. Il est absolument **interdit de grimper sans corde** (*free solo*).
5. Il faut donner suite aux indications données par les responsables du jardin d'escalade.
6. Les utilisateurs sont tenus de s'informer des modifications et/ou des intégrations du présent règlement qui seront affichées dans l'Infopoint et qu'on considère d'ors et déjà comme lus et acceptés.
7. Les grimpeurs doivent être en **bonne santé** et ne pas présenter de pathologies.
8. Ils doivent en outre avoir une bonne préparation athlétique et une **condition physique** adaptée à l'escalade, ainsi que de l'**expérience** et les **connaissances nécessaires** dans la matière.
9. Dans le cas de **mineurs**, le parent/le représentant légal ou l'accompagnateur certifie leur idoneité physique à l'escalade et sont responsables des mineurs.
- 10. Avec le paiement de la taxe d'entrée par les utilisateurs du jardin d'escalade et du camping, le présent règlement et la relative libératoire se considèrent lus et acceptés par les mêmes utilisateurs.**